



# ICP

UNIVERSITAS  
CATHOLICA  
PARISIENSIS

Zoom  
sur

## Protéger les biens culturels face aux pillages et aux trafics : ce que révèle l'exemple de la Chine

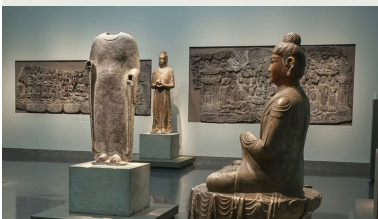
*Civilisation millénaire à la richesse culturelle exceptionnelle, la Chine a produit d'innombrables œuvres d'art de grande valeur. Une bonne partie a été, au cours des siècles, vendue illégalement ou pillée. Ce phénomène se poursuit à ce jour, malgré les efforts des autorités chinoises et de la communauté internationale.*



Recevez l'actualité de l'ICP !

**Je choisis mes centres d'intérêts**

Par Elsa Valle, Doctorante à l'ICP



**THE CONVERSATION** la galerie 17, exposition « La promesse du paradis » à la Freer Gallery of Art, Washington, DC. Smithsonian Museum

*« Si un objet est détruit, c'est un objet de moins. Si un État est anéanti, il peut se relever. Mais la perte de la culture est irrémédiable. »*

Ce message, publié en 1933 par l'autorité centrale du Kuomintang (qui est à la tête de la République de Chine de 1928 à 1949), rappelle que, dans les périodes de crise, protéger le patrimoine ne se limite pas à la conservation matérielle : il s'agit aussi de préserver la mémoire d'une civilisation et la continuité de son histoire. À cette date, le Kuomintang prit une décision forte, qui ne fit d'ailleurs pas l'unanimité : déplacer les collections du Musée du Palais, créé en 1925 et installé dans la Cité interdite à Pékin, plus au sud, à Shanghai, afin de les protéger de l'invasion japonaise.

L'historienne Tsai-Yun Chan a qualifié, dans un article, cet épisode de « longue marche » des collections impériales constituées par 51 empereurs pendant près de neuf siècles. Cette « longue marche » souligne la fragilité du patrimoine en temps de guerre et sa vulnérabilité face aux convoitises.

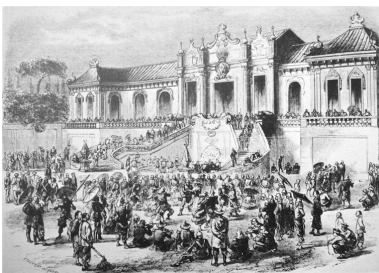
Aujourd'hui, nous pouvons admirer, dans les vitrines des musées occidentaux ou dans les catalogues de ventes, des bronzes rituels, des sculptures funéraires, ou encore des vases impériaux. Ces objets chinois suscitent un intérêt à la fois scientifique, esthétique et marchand. Pourtant, derrière ces œuvres peuvent se dissimuler des trajectoires complexes, marquées par des conflits, des pillages et des circulations contraintes dans des contextes d'instabilité politique.

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, une part du patrimoine chinois a quitté son territoire d'origine, alimentant collections privées et institutions publiques à travers le monde. Cette dispersion, antérieure à l'émergence du droit international du patrimoine, complique aujourd'hui les débats sur la légitimité des détentions et les politiques de protection des biens culturels.

L'exemple chinois apparaît ainsi comme un paradigme : il éclaire non seulement les enjeux du trafic illicite et les limites des mécanismes juridiques et diplomatiques, mais révèle aussi la valeur symbolique et émotionnelle que revêt le patrimoine pour une nation.

## **Quand des trésors chinois ont quitté la Chine : la circulation des biens culturels avant le droit international**

La présence aujourd'hui d'œuvres d'art chinoises dans les collections occidentales s'explique par une histoire longue, parfois marquée par des épisodes de violence. Vient à l'esprit l'événement emblématique du sac du Palais d'Été en 1860, pendant la deuxième guerre de l'opium : des milliers d'objets impériaux furent alors pillés par les troupes britanniques et françaises puis dispersés, intégrant collections privées et musées, tel le « musée chinois » de l'impératrice Eugénie au château de Fontainebleau.



Pillage de l'ancien Palais d'Été par les troupes franco-britanniques en 1860 durant la seconde guerre de l'opium. L'Illustration, 22 décembre 1860

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, cette dynamique s'amplifie dans un contexte d'instabilité politique chronique en Chine. Missions archéologiques, explorations scientifiques, fouilles plus ou moins contrôlées et achats sur place contribuent à la sortie massive d'objets.

Dès 1910, au retour d'une de ses missions, le sinologue français Paul Pelliot fait don de plusieurs objets chinois anciens au musée du Louvre. Dans les années 1920 et 1930, de nombreux artefacts arrivent en Occident, contribuant à la constitution des grandes collections d'art chinois ancien. Par exemple, l'archéologue et conservateur américain Carl Withing Bishop dirige deux expéditions en Chine, une première entre 1923 et 1927 puis une deuxième entre 1929 et 1934. Au cours de ces deux expéditions, il achète de nombreux objets qui vont enrichir les collections de la Freer Gallery à Washington.

Ces circulations ne relèvent pas toujours du pillage au sens strict, mais elles s'opèrent néanmoins dans un cadre juridique quasi inexistant, bien avant l'adoption des grandes conventions internationales de protection du patrimoine. Ce vide juridique historique pèse aujourd'hui sur les débats concernant la provenance et la protection des œuvres.

## Un trafic illicite toujours actif

Le trafic d'antiquités chinoises demeure une réalité contemporaine, alimentée par la demande du marché international et par la vulnérabilité persistante de nombreux sites archéologiques. En Chine, malgré un cadre législatif national renforcé, les fouilles clandestines et les pillages continuent d'affecter des zones rurales et des sites difficilement surveillés. Selon l'Unesco, 1,6 million d'objets chinois seraient aujourd'hui dispersés à travers le monde.

Le Conseil international des musées (ICOM) créé en 1946, qui a pour but de promouvoir et de protéger le patrimoine culturel et naturel, a ainsi établi en 2010 une « liste rouge » des biens culturels de la Chine susceptibles de faire l'objet de transactions illicites sur le marché international des antiquités. Cette liste vise à aider musées, marchands, collectionneurs, officiers des douanes et de police, à identifier les objets potentiellement pillés et exportés illégalement de Chine.

Le cas chinois illustre donc les limites des dispositifs actuels de contrôle face à un trafic mondialisé et structuré.

## Les limites du droit international du patrimoine

La lutte contre le trafic illicite et les demandes de restitution reposent aujourd'hui en grande partie sur le droit international du patrimoine, dont la pierre angulaire est la convention de l'Unesco de 1970. Celle-ci vise à prévenir l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Toutefois, ce cadre juridique présente une limite majeure : son principe de non-rétroactivité. Les œuvres sorties de leur pays d'origine avant l'entrée en vigueur de la convention ne peuvent, en règle générale, être revendiquées sur cette base.

La Convention Unidroit de 1995 renforce ce dispositif en harmonisant les règles de droit privé relatives au commerce international de l'art. Elle permet notamment un traitement uniforme des demandes de restitution devant les juridictions nationales des États signataires.

La Chine a ratifié ces deux textes internationaux, ce qui s'explique sans doute par la recrudescence du trafic illicite des biens culturels sur le territoire chinois dans les années 1990. Il y a eu d'ailleurs une volonté politique de s'inspirer de ces instruments juridiques internationaux en ce qui concerne la législation chinoise sur la protection du patrimoine culturel.

## Repenser la protection du patrimoine : les enseignements du cas chinois

Le cas chinois met en lumière les tensions qui traversent aujourd'hui la lutte contre le trafic illicite des œuvres d'art et les politiques de protection du patrimoine. Il révèle l'écart entre des cadres juridiques conçus pour répondre aux trafics contemporains et des collections constituées dans des contextes historiques marqués par la guerre, la domination et l'inégalité des rapports de force. Cette dissociation entre légalité et légitimité constitue l'un des principaux défis pour les acteurs du patrimoine.

Face à ces limites, la recherche de provenance, la coopération internationale et le dialogue entre historiens, archéologues, juristes et spécialistes des relations internationales apparaissent comme des leviers essentiels. Ensemble, ils permettent de mieux documenter les trajectoires des objets et de replacer la circulation de ceux-ci dans des contextes historiques, politiques et culturels plus larges.

Au-delà de ces outils traditionnels, la Chine adopte des pratiques visant à garantir une justice pour les sociétés d'origine des biens culturels, en s'impliquant dans la résolution internationale de conflits relatifs aux objets, en négociant le rapatriement de pièces dispersées comme les deux volumes du manuscrit de soie de Zidanku conservés au musée national des Arts asiatiques de Washington et restitués à la Chine en mai 2025, et en concluant des accords bilatéraux avec plus de vingt pays pour renforcer la lutte contre le pillage et l'exportation illégale d'objets culturels. Ces démarches, qui ne relèvent pas toutes du cadre juridique des restitutions internationales, s'inscrivent dans une dynamique plus large : la Chine formule des revendications explicites concernant certains biens culturels, les enjeux patrimoniaux participant d'une affirmation accrue de sa place sur la scène internationale. Ces évolutions montrent que la protection du patrimoine ne relève plus seulement de la conservation matérielle ou du respect des cadres juridiques, mais implique une approche globale capable d'articuler histoire, droit, circulation des œuvres et enjeux contemporains du marché de l'art.

Publié le 5 février 2026 – Mis à jour le 5 février 2026

## A lire aussi

À LA  
UNE

THE  
CONVERSATION

**Tous les tags**